

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Séance du 24 septembre 2015

25 -Pôle métropolitain G8 Le Mans-Sarthe : adhésion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise (4C) et modification des statuts

Direction Générale des Services

Rapporteur(s) Le Président M. Jean-Claude BOULARD

La communauté de communes de la Champagne Conlinoise (4C), par délibération du 19 mai 2015, a sollicité son intégration dans le Pôle métropolitain G8 Le Mans-Sarthe.

Les statuts du pôle métropolitain prévoient, à l'article 3.3 relatif à l'adhésion de nouveaux membres, que le comité syndical du Pôle métropolitain doit délibérer pour valider ou non toute demande de nouvelle adhésion. Les organes délibérants des membres du Pôle métropolitain disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat Mixte pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre.

Par délibération du 27 mai 2015, le comité syndical du G8 s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et sur la modification des statuts. La délibération a été notifiée à Le Mans Métropole le 10 juin 2015.

L'adhésion de la communauté de communes entrainera la modification des statuts du Pôle métropolitain G8, et notamment :

- à l'article 1^{er}. *Constitution, périmètre et dénomination* :
 - o ajout de la communauté de communes Champagne Conlinoise (4C)
 - o modification de la dénomination du syndicat mixte qui deviendra « G9 Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe »
- à l'article 5. *Le comité syndical* :
 - o ajout de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise (4C) : 8 délégués. Le comité syndical passe à 78 membres.
- à l'article 6.2 *Composition et fonctionnement du bureau* :
 - o modification de la composition du bureau : « Il est composé de 18 membres, soit 2 membres par EPCI. »

Par conséquent, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- accepter l'intégration de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise (4C) au sein du Pôle métropolitain ;
- accepter la modification des statuts du Pôle métropolitain annexés à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : DEH15H455H1

Affichage le 30 septembre 2015

Délibération exécutoire le 30/09/2015